

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 AVRIL 2026

Le 23 Avril 2026, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MEDOC, légalement convoqué le 16 Avril 2026, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, ROBERT, MESSYASZ, CHAPPELLAN, QUILLET, FLEURT, Adjoints, MUSETTI, CADRET, DALCIN, SONNI, MEYER, LE BREDONCHEL, BOYER, BAHLOUL, PALAT, MOIZEAU, LAMOU, FOUCHOU-LAPEYRADE, CHEVALLEREAU, BERNADET, BONATI, BERARD, CHAPOU, EL KAÏM, HUE, VERNEUIL, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme ROHEL Conseillère M^{ale} qui a donné procuration à Mme MUSETTI Conseillère M^{ale}
Mme LABARERE Conseillère M^{ale} qui a donné procuration à M. BONATI Conseiller M^{al}

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MESSYASZ Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

039- OBJET : Provision semi budgétaire pour risques et charges

- Vu l'article R.2321-02 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de trois risques principaux :
 - 1- *La provision pour contentieux : dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;*
 - 2- *La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code du Commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure ;*
 - 3- *Provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement des restes sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public ;*
- Considérant que la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire.
- Considérant que le contrat d'assurance des risques statutaires ayant été résilié au 31 décembre 2022 par la compagnie gestionnaire, il a été décidé par la collectivité de provisionner les sommes engagées annuellement pour anticiper un éventuel risque.
- Le montant provisionné sera le suivant : Budget Principal – Article 6815 – **40 000 €**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE PAR 24 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (MM. BERNADET, BONATI, LABARERE par procuration, BERARD, CHAPOU)

- ☞ De provisionner, pour 2026, la dotation pour risques et charges d'un montant de **40 000 €** ;
- ☞ Que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits à l'article 6815 du Budget Principal ;
- ☞ D'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la présente décision.

Acte télétransmis au contrôle de légalité
Numéro de l'accusé réception
033-213302409-20260423-0039-DE
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Publié ou notifié le 24/04/2026



Pour copie conforme
Le Maire

Bernard GUIRAUD